

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation David Raedler et consorts au nom du Les Vert.e.s vaudois.e.s – Où sont vos fleuves [baignables], franchement ? (21\_INT\_85)

#### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Notre « bien joli canton » de Vaud sait aisément mêler lacs, vergers, forêts, montagnes et champs, dans un ensemble de paysages qui se décline au fil de ses monts et vallons. Jean Villard-Gilles le comptait dans son poème « La Venoge » : s'y ajoutent un nombre important de cours d'eau qui relient les différents lacs et courent le long des riantes vallées. Essentiels pour la biodiversité et composant des biotopes précieux, ces cours d'eau permettent également de conserver des sources de nature et de fraîcheur dans plusieurs villes du canton [1]. Enfin, ils alimentent directement les grands lacs du Canton et influent concrètement sur la qualité de leurs eaux.*

*Malgré leur caractère fondamental pour le Canton, nos cours d'eau ne sont pour l'heure pas en bonne santé. A la fois par la canalisation de nombreux d'entre eux et par les rejets qui y sont faits, leurs eaux sont malheureusement dégradées et d'une qualité souvent médiocre comme cela a encore récemment été relevé par le Conseil d'Etat en réponse à une interpellation du député Olivier Epars [2]. Avec des effets concrets non seulement sur la flore et la faune qui s'y trouvent, mais aussi sur la façon dont ils sont perçus par la population : contrairement à ce qui est devenu une tradition dans l'essentiel des cantons suisses [3] – dont nos voisins Fribourg, Berne et même Genève – la qualité des eaux de notre réseau hydrologique ne permet pas d'y « faire trempette » sans risque pour la santé. Une caractéristique suisse chez nos voisins qui n'est pas venue seule, mais a nécessité des mesures fortes et concrètes pour l'assainissement des réseaux d'eaux [4].*

*La problématique de la santé précaire des cours d'eau vaudois a été identifiée par les autorités, qui ont mis en œuvre plusieurs mesures visant à améliorer la qualité de leurs eaux. Ainsi, et notamment, la Direction générale de l'environnement (DGE) effectue un suivi de la qualité physico-chimique (nutriments, micropolluants, etc.) et biologique afin d'évaluer l'état des cours d'eau vaudois, selon un concept de haute surveillance de la qualité des eaux du canton. Les résultats de ces suivis, mis à jour chaque année, sont présentés dans une publication annuelle [5]. Dans le même sens, les mesures prises pour la renaturation des cours d'eau jouent également un rôle central dans ce cadre [6], tout comme le renouvellement et la régionalisation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) [7].*

*Malgré ces efforts toutefois, la situation des cours d'eaux vaudois demeure mauvaise et la baignade y est dans l'essentiel encore et toujours fortement déconseillée. Forts de ces constats, les signataires posent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient pour ses réponses :*

- 1. Le Conseil d'Etat poursuit-il le but, dans le cadre des mesures prises en matière de protection des eaux et de renaturation, de permettre et développer à terme la baignade dans les rivières et grands cours d'eau vaudois ?*
- 2. Quel potentiel le Conseil d'Etat rattache-t-il aux rivières et grands cours d'eau vaudois dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains ?*
- 3. Quel impact le Conseil d'Etat voit-il à la possibilité que la baignade ne soit plus déconseillée dans les rivières et cours d'eau vaudois sur la biodiversité et les biotopes présents ?*
- 4. Quelles mesures sont prévues par le Conseil d'Etat pour maintenir une protection des cours d'eau vaudois lorsque la baignade n'y sera plus, cas échéant, déconseillée ?*

16 juin 2021

(Signé) David Raedler et 11 cosignataires

- [1] Le « chemin du renard » lausannois en est un bon exemple (<https://www.lausanne.ch/viepratique/nature/la-nature-et-vous/bonnes-pratiques-conseils-nature/faune/chemin-de-lavuachere.html>).
- [2] Réponse du Conseil d'Etat au Grand conseil à l'interpellation Olivier Epars – Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1er avril 2025 ?, 20\_INT\_438 ; également déjà en 2014 la Réponse du Conseil d'Etat au Grand conseil à l'interpellation Olivier Epars – Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1er avril 2020 ?, 14\_INT\_255.
- [3] Un élément ayant même fait l'objet d'une exposition en 2019 au Musée suisse de l'architecture de Bâle-Ville (<https://www.sambasel.org/fr/exposition/swim-city>).
- [4] [https://www.swissinfo.ch/fr/le-salubrit%C3%A9-des-eaux-en-suisse\\_baignade-interdite-c-est-dupass%C3%A9/43296740](https://www.swissinfo.ch/fr/le-salubrit%C3%A9-des-eaux-en-suisse_baignade-interdite-c-est-dupass%C3%A9/43296740).
- [5] <https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/protection-des-eaux-epuration-pgee-agriculturebiologie-et-chimie-des-eaux/qualite-des-eaux/#c2043529>.
- [6] <https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/lacs-et-cours-deau-amenagement-entretienhydrologie/renaturation/>.
- [7] <https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/protection-des-eaux-epuration-pgee-agriculturebiologie-et-chimie-des-eaux/evacuation-et-epuration-des-eaux/stations-depuration-des-eaux-useesstep/>.

## Réponse du Conseil d'Etat

### PREAMBULE

Avec quelque 6'000 km de cours d'eau parcourant les différentes régions du Canton, le réseau hydrologique vaudois est particulièrement vaste et varié. A l'instar de sa diversité morphologique, la qualité des rivières est très variable en fonction du taux d'urbanisation et d'activités agricoles présent dans chaque bassin versant. L'impact des eaux polluées sur les eaux de surface est par ailleurs plus marqué dans les parties amont des bassins versants, en raison de débits plus faibles des cours d'eau. La carte de la qualité biologique des eaux pour les années 2014 à 2017 (p. 17 « [De Source sûre](#) – la qualité des cours d'eau vaudois »), indique une qualité des eaux bonne à très bonne sur 131 des 166 stations de surveillance. Cet indicateur biologique permet d'analyser et d'apprécier de façon standardisée l'état des cours d'eau et permet d'apprécier l'état général de l'écosystème aquatique en prenant en compte non seulement la qualité de l'eau mais aussi les conditions morphologiques et hydrologiques du milieu. Cet indicateur permet ainsi d'évaluer l'impact des différentes mesures qui sont en cours de mise en œuvre pour améliorer la qualité des eaux superficielles du canton.

### REPONSES AUX QUESTIONS

1. *Le Conseil d'Etat poursuit-il le but, dans le cadre des mesures prises en matière de protection des eaux et de renaturation, de permettre et développer à terme la baignade dans les rivières et grands cours d'eau vaudois ?*

La **qualité des eaux superficielles** du canton s'est améliorée au cours des dernières décennies, notamment grâce aux efforts réalisés dans l'assainissement urbain : installation de stations d'épuration, mise en place de réseaux d'évacuation des eaux, réduction des rejets urbains polluants, allègement de la charge en nutriments, etc. La mise en place du [Plan cantonal micropolluants](#) en 2016 renforce ces efforts avec l'objectif de traiter les micropolluants dans 16 STEP régionales recueillant les eaux usées de 90% de la population vaudoise d'ici 2035. Par ailleurs, une attention particulière sera portée ces prochaines années à la gestion des eaux urbaines, en particulier avec la révision des directives liées aux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et le renforcement du traitement des eaux de chaussée. La qualité des cours d'eau et des lacs bénéficiera directement de l'optimisation des infrastructures d'assainissement urbain.

L'exemple de la Venoge montre qu'en peu de temps et avec des investissements importants mais ciblés, la qualité des eaux peut clairement s'améliorer. En effet, suite à la mise en place d'un traitement des micropolluants à la STEP de Penthaz en 2018 (abattant env. 90% des substances traces), et au raccordement de la STEP de Bussigny sur celle de Vidy en 2020, la charge de micropolluants urbains (provenant des eaux usées) a été réduite de moitié dans les eaux de la Venoge. Des situations similaires sont attendues dans tous les bassins versants concernés par le plan cantonal micropolluant.

Le Plan Phyto Vaudois a pour objectif, quant à lui, la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles vaudoises. Dans cette stratégie, des mesures sont proposées aux exploitations arboricoles, viticoles, maraîchères et de grandes cultures, contribuant à réduire le transfert de produits phytosanitaires dans les eaux.

La **renaturation** des grands et petits cours d'eau du canton reste une priorité du canton. Grâce à ces mesures, les relevés de suivi indiquent une amélioration considérable de la biodiversité liée à ces milieux humides. Par ailleurs, par la remise à ciel ouvert et le rétablissement d'écoulements dynamiques diversifiés, la capacité d'oxygénation des eaux de rivières est améliorée contribuant à une meilleure qualité des eaux. Ces efforts concernent de plus en plus les secteurs urbains dans lesquels de l'espace supplémentaire est redonné aux cours d'eau permettant de développer également de la végétation riveraine contribuant à diminuer localement la température de l'eau et de l'air.

En ce qui concerne la **baignade**, l'Office de la consommation (OFCO) procède uniquement aux analyses microbiologiques des eaux de plages reconnues publiques par les communes, autorités sanitaires locales, et n'a pas pour compétence la désignation de lieux où la baignade est permise.

Aucune plage publique aux abords des cours d'eau n'est référencée dans le canton. Pour plus d'informations : [https://publication.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/aide\\_memoire.pdf](https://publication.vd.ch/fileadmin/user_upload/aide_memoire.pdf) (point 8.3 p. 305).

L'évaluation des résultats d'analyses et la prononciation d'éventuelles interdictions de baignade sont effectuées sur la base des recommandations de l'OFEV et de l'OFSP :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/evaluation-eaux-baignade.html>

A de très rares exceptions, il n'y a aucune restriction à se baigner dans le domaine public des eaux que ce soit dans les lacs ou les rivières, bien que l'OFCO ne fasse actuellement aucune analyse sur ces dernières. Afin de favoriser la baignade, certains secteurs aux abords des lacs sont même interdits à la navigation pour assurer la protection des baigneurs.

2. *Quel potentiel le Conseil d'Etat rattache-t-il aux rivières et grands cours d'eau vaudois dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains ?*

Le canton veille à soutenir les villes dans leurs volontés d'améliorer la morphologie des rives des rivières ou des lacs. Ces mesures permettront à la population de bénéficier de zones de détente dans lesquelles la chaleur pourra être réduite grâce à l'ombrage des arbres mais aussi de la proximité d'eaux vives et fraîches coulant dans ces cours d'eau.

Les îlots de chaleur et les périodes de canicule sont clairement identifiés comme des enjeux d'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'avoir une approche préventive au travers de la politique de l'aménagement du territoire (l'Office fédéral du développement territorial, ARE, a publié une [brochure sur ce thème](#)), du développement de l'infrastructure verte (haies, arbres, toitures végétalisées, etc.) et bleue (cours d'eau, point d'eau, etc.), voire également des matériaux de construction dans la zone urbaine. Une deuxième approche, dite d'intervention, est également adoptée dans le cadre des Plans canicule.

La recherche est très active sur ces enjeux, citons trois projets en cours: le projet [CONFORTO](#) dont l'objectif est de mettre en évidence l'apport des points d'eau en zone urbaine dans la lutte contre les îlots de chaleur, le projet [Nos arbres](#) à Genève qui avait un objectif similaire pour les arbres et le projet de la Confédération dans le cadre des [Projets pilotes Adaptation](#) sur les effets des canicules. Le [Blog](#) de l'Etat de Genève présente également une approche intégrée pour la gestion de l'eau en zone urbaine.

A ce jour, le canton a développé un premier outil pour les communes vaudoises afin d'identifier et corréler la répartition des îlots de chaleur diurne et de la canopée dans l'espace urbain. Un soutien à l'arborisation, qui fera l'objet d'un futur EMPD Climat (mesure d'impulsion du Plan climat vaudois 1ère génération), permettra d'accorder un soutien aux communes en suivant ces données de répartition entre îlots de chaleur et canopée existante.

Enfin les enjeux autour des îlots de chaleur et des périodes de canicule sont pris en considération dans le cadre de la révision du PDCn et l'élaboration du Plan climat de 2<sup>e</sup> génération afin de développer les outils et les soutiens pour la zone rurale (stress thermique pour l'élevage et la production) et bâtie (îlots de chaleur).

3. *Quel impact le Conseil d'Etat voit-il à la possibilité que la baignade ne soit plus déconseillée dans les rivières et cours d'eau vaudois sur la biodiversité et les biotopes présents ?*

Les cours d'eau sont en principe ouverts à la baignade et de manière générale ne nécessitent pas de mesures de restrictions d'accès comme certaines rives de lac qui abritent des champs de végétation aquatique et des espèces nicheuses sensibles au dérangement. Les cas les plus emblématiques étant dans le périmètre des décisions de classement de la rive sud du lac de Neuchâtel ou du Plan d'affectation cantonal des Grangettes. L'accès au domaine public des eaux n'est par ailleurs pas interdit en période de basses eaux.

Cela étant, selon la nature de leurs rives, la typologie des milieux et l'entretien, plusieurs tronçons de rives et/ou de cours d'eau peuvent offrir des conditions propices au développement de la biodiversité. Cela ne signifie pas pour autant que cette biodiversité ait pour corollaire l'interdiction de la baignade. Seules certaines espèces, majoritairement de la faune, oiseaux ou poissons, peuvent être impactés par l'activité de baignade dans le cours d'eau ou sur ses berges. C'est le cas sur la Sarine où il est interdit d'accoster en rafting pendant la période de reproduction du chevalier guignette.

Il n'existe pas dans le canton de cas de figure analogue à ceux que l'on peut rencontrer dans le sud de la France où certains cours d'eau dans les gorges, en été et en période d'étiage, sont pris d'assaut par des centaines de personnes qui marchent dans le cours d'eau, font des barrages, impactent les sites de reproduction de la faune piscicole, mettent en suspension les sédiments ; ce qui a par exemple conduit les autorités de Saint-Léger-du-Ventoux, commune située en haut des gorges, à prendre un arrêté municipal en juillet 2020 interdisant l'accès au Toulourenc (<https://reporterre.net/Les-gorges-du-Toulourenc-symbole-des-ravages-du-tourisme-de-masse>).

4. *Quelles mesures sont prévues par le Conseil d'Etat pour maintenir une protection des cours d'eau vaudois lorsque la baignade n'y sera plus, cas échéant, déconseillée ?*

Le canton effectue un suivi de la [qualité des eaux superficielles](#) (art. 58 LEaux) ainsi que de l'efficacité des installations servant à l'évacuation et l'épuration des eaux usées (art. 15 LEaux). La mise en place du Plan cantonal micropolluants, le renforcement des PGEE en lien avec les changements climatiques et une attention particulière portée au traitement des eaux de route vont fortement contribuer à réduire les transferts d'eaux polluées dans le milieu naturel.

La protection des cours d'eau et des lacs relève cependant également de la compétence des communes et entités intercommunales, responsables du bon fonctionnement des installations d'évacuation et de traitement des eaux dont elles ont la charge (art. 27 et 29 LPEP).

Le-la citoyen-ne est également directement concerné-e, dès lors qu'il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer (art. 6 LEaux).

En outre, comme cela a été dit précédemment, les cours d'eau sont en principe ouverts à la baignade.

## CONCLUSION

Les rivières et ruisseaux du canton abritent non seulement une multitude d'espèces animales et végétales, mais constituent également des entités incontournables du paysage et du territoire, participant au cadre de vie de la population tout en contribuant à la protection durable contre les crues. Le Conseil d'Etat répond aux enjeux environnementaux avec une palette de mesures variées concernant le milieu urbain et rural. Des investissements importants ont lieu et vont se poursuivre pour renforcer la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire. En ce sens, plus que de permettre la possibilité de baignade dans les rivières et les cours d'eau, c'est cet objectif de renforcement général de la qualité des eaux que le Conseil d'Etat veut atteindre. En outre, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les îlots de chaleur, le Conseil d'Etat, par ses services, fera la promotion de l'importance des réseaux bleus auprès des communes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*